

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LEONARD

Séance du Mercredi 8 Décembre 2010

Le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le 30 novembre 2010 s'est réuni le Mercredi 8 décembre 2010 à vingt heures trente, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard MALANDAIN, Maire

Étaient présents:

- Monsieur MALANDAIN Bernard, Maire,
- Messieurs HOGUET Bernard, HERVIEUX Denis, LE CALVEZ Jean Paul, Madame DEGREMONT Marie Lise, *Adjoints au Maire*
- Monsieur PLANEIX Jean Alain, Mesdames HACHE Elvira, MALANDAIN Bernadette, Messieurs LAPERDRIX Claude, GOUBERT Pierre, LEVASSEUR Lucien, Madame VALOIS Josiane, Messieurs LECROSNIER Serge, DUBOCAGE Josselin, MALANDAIN Pierre, *Conseillers Municipaux*

Étaient absents excusés :

- Monsieur LEBER Alain (pouvoir à Monsieur LE CALVEZ Jean Paul)
- Monsieur DUTOT François (pouvoir à Madame MALANDAIN Bernadette)

Étaient absents non excusés :

Messieurs DAUDRUY François et CAVELIER Daniel

Assistait également Madame VERROUST Angélique Secrétaire de Mairie

Après l'appel nominal, Madame MALANDAIN Bernadette est élue secrétaire de séance.

Il n'y a pas de remarque particulière sur le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 septembre dernier.

L'ordre du jour est ouvert :

QUESTION N°01 : 25^{ème} tranche d'éclairage public.

Nous avons projeté pour 2010 les travaux d'éclairage public Rue des chênes. Nous venons de recevoir l'avant projet du Syndicat Départemental d'Energie.

Monsieur le Maire nous demande de délibérer pour approuver ce programme et en répartir les dépenses comme suit :

Montant H.T	9 090.00 €
T.V.A.	1 781.64 €
Montant TTC	10 871.64 €
Montant de la subvention	4 840.00 €
Il reste à la charge de la commune	6 031.64 €

Compte tenu des délais de réalisation de ce programme, la dépense sera inscrite au B.P 2011

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N°02 : Réfection salle Henri Lambert - Avenant

Lors du conseil municipal du 16 Juin dernier, suite à consultation de plusieurs artisans, nous avons accepté la proposition de l'entreprise Lamy Lecomte pour la réfection des peintures à la salle Henri Lambert et ce, pour un montant de 10 661.80€ HT/ 12 751.51€ TTC.

Nous avons omis de valider l'option qui s'est avérée pourtant nécessaire lors de la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire nous demande d'approuver cette plus-value de 1327.46 HT/ 1587.64 € TTC, inscrite à l'article 21 311 du BP 2010.

Adopté à l'unanimité

QUESTION N°3 : Décision modificative n°3

Suite à plusieurs événements pour lesquels Monsieur Hervieux nous donne le détail, diverses opérations sont effectuées pour modifier le BP 2010.

Accord à l'unanimité.

QUESTION N° 4: Bulletin municipal -vote des tarifs des encarts publicitaires

Le prochain bulletin municipal sortira au mois de janvier prochain. Les nouveaux tarifs à appliquer sont :

Format	1 parution	2 parutions
1/8 page	50 €	90 €
1/4 page	90 €	160 €
1/2 page	160 €	300 €
1/1 page	300 €	500 €

Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 5 : recrutement de personnel de remplacement

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-alinéa 1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles, Monsieur le Maire, nous demande :

- de l'autoriser à recruter, en tant que besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles
- de l'autoriser à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédit au budget

Accord à l'unanimité

QUESTION N°6 : convention d'adhésion à la médecine Préventive du Centre de Gestion 76

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire nous informe qu'en vertu de ces documents, il est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime propose depuis plus d'une vingtaine d'années, un service

de médecine préventive dont bénéficient aujourd'hui plus de 800 collectivités.

La prestation globale du service de médecine préventive fait l'objet d'une tarification forfaitaire et s'organise sur la base d'un plan d'actions de prévention défini par le médecin, en concertation avec les représentants de la collectivité.

Afin de mettre en œuvre cette prestation globale, monsieur le maire nous invite :

- à prendre connaissance de la convention d'adhésion ainsi que de ses deux annexes
- de l'autoriser à signer la convention d'adhésion

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2011.

Adopté à l'unanimité

QUESTION N°7 : loyer du presbytère

Lors du conseil municipal du 20 février 2002, les élus avaient révisé le loyer du presbytère et validé une nouvelle base de loyer à 450 € par an.

Comme tous loyers, sont révisables chaque année en fonction de l'indice INSEE, ce qui avait été fait, mais sans que ceci soit stipulé dans la délibération.

Monsieur le maire nous demande de délibérer pour corriger cette absence et accepter la réévaluation du loyer du presbytère chaque année, au 1^{er} janvier, en fonction de l'indice INSEE du 4^{ème} trimestre de l'année n-2 (soit pour 2011, l'indice de référence INSEE du 4^{ème} trimestre 2009).

Adopté à l'unanimité

QUESTION N°8 a et b : Indemnité de conseil du receveur

Vu l'article 97 de la loi n°82- 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Nous délibérons pour demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de **100 %** par an.

Cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à :

- Madame Nathalie DURAND, receveur municipal pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2010
- Madame Isabelle NELLO, receveur municipal pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2010

Adopté à l'unanimité

QUESTION N° 9 : Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du BP 2011

« L'article 15 de la loi n°88-13 du janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Des travaux d'aménagement, consistant en la réalisation de trottoirs sont à envisager sur le quartier du Chesnay afin de sécuriser la traversée des piétons plus nombreux sur cet axe depuis l'ouverture du centre commercial.

Des travaux sont également à envisager impasse du manège et dans la valleuse de Grainval pour résoudre des problèmes hydrauliques.

Compte tenu du montant des dépenses d'investissement prévues au BP 2010, il a été adopté à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire :

- à engager la somme suivante avant le vote du BP 2011 : chapitre 23: 45 000€
- à solliciter les subventions inhérentes à ces types de projet.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

1° - Intervention de Monsieur Pierre GOUBERT qui nous interroge sur l'avancement de la création des bassins de rétention.

2° - Intervention de Monsieur Lucien LEVASSEUR qui nous précise que les habitants de la rue du 8 mai trouvent que les travaux de la réfection n'avancent pas.

Clôture de la séance à 22 h 22